



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 25821

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation précaire des associations de défense des intérêts des anciens supplétifs de l'armée française ; il apparaît en effet que, jusqu'en 1997, certaines associations, et en particulier l'association des anciens des affaires algériennes, recevaient une subvention de fonctionnement. L'arrêt, probablement momentané, du versement de ces subventions a provoqué la détresse de structures pour qui la réduction de ressources consécutive a pu atteindre 200 000 francs. Or le travail de ces associations est indéniable tant à l'adresse des anciens combattants que des rapatriés. C'est pourquoi, eu égard à ce travail social et au fait que la perte de subventions constitue une menace pour ces associations oeuvrant en direction des harkis et des français musulmans réfugiés, il souhaiterait savoir si des dispositions sont envisagées afin de répondre aux interrogations de ces associations quant à la possibilité de continuer leur oeuvre grâce notamment à l'octroi de subventions de fonctionnement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation précaire des associations de défense des rapatriés, et notamment des anciens supplétifs de l'armée française, au regard des subventions qui leur sont allouées depuis 1997. La ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle que depuis son entrée en fonction et à la demande de plusieurs organisations de rapatriés, d'origine nord-africaine en particulier, le Gouvernement a veillé à une meilleure justice dans la répartition de ces attributions en s'attachant à la production de dossiers faisant apparaître clairement les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions engagées par l'association requérante l'exercice précédent et comportant toutes les pièces requises par les règles comptables. S'agissant de l'association des anciens des affaires algériennes (SAS), le caractère incomplet des demandes déposées au titre des années 1997 et 1998 n'a pas permis de leur donner une suite favorable. En revanche, le dossier relatif à l'exercice 1999 est en cours d'instruction et fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25821

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1171

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4147